



Prescription sur des prêts immobiliers et risques

Par **EricMercier**, le **24/05/2013** à **16:49**

Bonjour,
Je réside actuellement à l'étranger, et ce depuis 2003.
À l'époque j'avais un prêt immobilier (sans hypothèque, mais avec une garantie par le biais d'une assurance).
J'ai revendu mon bien immobilier (que j'ai pu encaisser sans soucis) et ai quitté la France peu après.
Je suis parti en "abandonnant" tout simplement mes dettes bancaires. J'ai reçu pas mal de courriers de relance de la part de la banque, et de la société de garantie, d'un huissier/cabinet de recouvrement, et après un certain temps, plus rien.
(Probablement de par le fait que je n'ai plus d'adresse en France).
J'aimerais comprendre ma situation réelle et les risques qui y sont rattachés.
J'imagine que je dois être inscrit à tous types de fichiers auprès de la Banque de France, et aimerais comprendre comment cela fonctionne.
L'idée n'était de faire une quelconque arnaque, mais de simplement utiliser les fonds de la vente de la maison pour investir dans une affaire à l'étranger. (C'était là la seule façon de trouver un crédit pour le faire...)
Malheureusement la fabuleuse affaire s'est avérée bien moins fabuleuse que ça, et j'ai tout perdu.
Bref, j'aimerais comprendre si je suis condamné à rester en exil, ou si une quelconque prescription existe, et si par miracle c'est le cas, dans quelles conditions.
Merci de votre aide.
Cordialement,
Eric